

## **RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

## **DU FONDS DOCUMENTAIRE DU CENTRE D'ART**

- **Article 1 -** Le Centre d'Art propose à la consultation son fonds documentaire composé de documents imprimés, d'archives et de documents audio-visuels dans les conditions prévues dans le présent règlement.
- **Article 2** Le Centre d'Art met à disposition la liste de l'ensemble des DVD de la médiathèque. La médiathèque est essentiellement composée de support CD-DVD avec un large éventail de films de genres variés : Art, fiction, biographie d'artiste, littérature, documentaires, histoire critique et d'interprétation.
- **Article 3 -** La consultation sur place des documents imprimés est gratuite et ouverte à tous sans discrimination. Elle est limitée pour les archives aux étudiants à partir du niveau de licence, aux chercheurs et aux personnes bénéficiant d'une autorisation spéciale de la direction.
- **Article 4 La** consultation des documents audio-visuels est consentie à titre individuel et sous la responsabilité de l'usager. La plupart des DVD du Centre d'Art sont originaux, certains même très anciens. En conséquence, il est demandé à l'usager de la plus grande précaution dans l'utilisation des supports.
- **Article 5-** Chaque usager doit remplir huit jours au moins avant la date de consultation souhaitée un formulaire de demande de consultation accompagné de la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité comportant une photographie. Pour les groupes, le responsable du groupe remplit un premier formulaire de consultation, puis chacun des usagers remplit une demande individuelle de consultation.
- **Article 6** Une fois la demande reçue et analysée, le Centre d'Art fixe le cas échéant le jour et l'heure de la consultation.
- Article 7 Les documents sont consultés dans les locaux du Centre d'Art sous la responsabilité du gestionnaire des ressources documentaires ou de toute personne désignée par lui ou la direction, chargé de lui communiquer les documents demandés. Les documents consultés ne peuvent sous aucun prétexte sortir des locaux du Centre d'Art, et doivent être resitués au responsable désigné à la fin de la consultation. Dans des cas exceptionnels le Centre d'Art peut envoyer des documents numériques, en aucun cas, cela ne donne droit à la publication.
- **Article 8 -** L'accès aux espaces réservés (réserve, médiathèque, magasin, bureaux) est strictement interdit aux usagers. Les effets personnels tels que sacs à main, sacs à dos, cartables, sacoches d'ordinateurs... sont laissés à l'entrée du Centre d'Art, dans les casiers réservés à cet effet selon leur disponibilité. Seuls, les feuilles ou blocs de papier, crayons papier et ordinateur portable sont admis.
- **Article 9-** Il est interdit de fumer, d'introduire nourriture et boisson dans l'espace de consultation, ainsi que tout objet ou produit susceptible d'endommager les documents.
- **Article 10** Chaque lecteur est invité à adopter une tenue et une attitude correctes et à respecter le travail des autres usagers et du personnel du Centre d'Art.

Article 11 - La reproduction des documents imprimés, archives et audio-visuel du Centre d'Art est interdite, sauf autorisation écrite de la direction. L'utilisateur doit adresser dans ce cadre une demande spéciale à la direction, mentionnant le cas échéant tout usage commercial.

**Article 12 -** Lorsqu'elle est autorisée, la reproduction des documents doit être réalisée dans le respect de la propriété intellectuelle des documents et de leur conservation physique. Elle s'effectue soit par l'usager luimême, sous forme de prises de vue photographiques réalisées avec son propre matériel en éclairage naturel, soit par l'équipe du Centre d'Art, sous forme de photocopies ou de photographies. Le nombre important de demande de photocopies demandées peut différer la transmission des copies.

Article 13 - La prise de photographies avec flash est interdite. Sont exclus de la photographie :

- Les archives,
- Les photographies, les cartes postales, les estampes, les dessins.

Sont exclus de la photocopie :

- Les archives et ouvrages reliés et cahiers de plus de 10 feuillets,
- Les photographies, les cartes postales, les estampes, les dessins,
- Les documents de dimensions supérieures au format A3 (21 x 29,70 cm),
- Tous les documents pouvant être endommagés par une opération de reproduction par photocopie.

Article 14 - Au cas où la consultation des archives débouche sur une publication, les chercheurs s'engagent à remettre un exemplaire en don pour le Centre d'Art. Les références aux archives consultées au Centre d'Art devront adopter la forme suivante : « © Le Centre d'Art, Port-au-Prince, Haïti, (référence du document)

**Article 15** - Le non-respect des dispositions du présent règlement peut entraîner le retrait des documents communiqués, le refus de communications ultérieures ou, en cas de négligence grave ou de malveillance, l'exclusion immédiate de l'usager. Toute altération ou dégradation infligée à un document peut faire l'objet du paiement de remboursement.